

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-huit février deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

**Absents excusés :** Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

**Absents :** Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD,

**Secrétaire de séance :** Madame Marie BADIER

Date de la convocation : 18/02/2025	Nombre de votants	12
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23 Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	18 Suffrages exprimés	12
Nombre de membres présents	12 Pour	12
Nombre de procuration	00 Contre	00

### Délibération 25.14

**Constitution de servitude de tréfonds pour le passage sur la parcelle ZP 21 d'une canalisation d'aménée des eaux traitées de la station d'épuration de Marsilly vers la plaine des sports, pour l'irrigation des terrains de sport**

**Rapporteur :** Hervé PINEAU

Il est rappelé que, par délibération du 28 janvier 2025, le Conseil Municipal a autorisé la constitution de servitudes de tréfonds pour le passage, sur des parcelles privées, d'une canalisation de diamètre 63/70 en PEHD, à une profondeur de 50 cm au toit du tuyau, destinée à amener les eaux usées traitées de la station d'épuration de Marsilly vers les terrains de sport, à des fins d'irrigation de ceux-ci.

Les parcelles concernées (point de localisation en bleu sur le plan ci-après) sont :

- Parcelle ZP 51
- Parcelles ZR 14 et ZR 15
- Parcelles ZP 14 et ZP 13

Il s'agit en effet de garantir, pendant la durée de vie de cet ouvrage, un accès permettant d'assurer sans contrainte particulière les opérations d'entretien ou de réparations éventuelles.

Or, l'entreprise en charge des travaux a, par erreur, réalisé la tranchée et posé la canalisation sur la parcelle ZP 21, limitrophe de la parcelle ZP 51.

Les propriétaires de cette parcelle ont donné leur accord.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-13 ;

Considérant que le projet de réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Marsilly pour l'irrigation des terrains de la plaine des sports sise rue Gaston Aujard nécessite le passage d'une canalisation d'eaux usées traitées, sur des parcelles privées,

Considérant qu'afin de garantir, pendant la durée de vie de cet ouvrage, un accès permettant sans contrainte particulière les opérations d'entretien ou de réparation éventuelles de la canalisation, la commune souhaite pouvoir bénéficier de servitudes de tréfonds assorties d'une convention régissant les modalités d'accès et d'intervention sur les parcelles privatives,

Considérant que les propriétaires des parcelles ZP 21 ont donné leur accord pour l'établissement de cette convention,

Considérant que la Commune souhaite passer cet acte de constitution de servitude de tréfonds en la forme administrative,

Considérant que les frais d'établissement et de publication de ces actes seront à l'entière charge de la Commune de Marsilly,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'établissement amiable de cette convention de servitude de tréfonds sur la parcelle ZP 21 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de constitution de servitude en la forme administrative ;

- AUTORISE et HABILITE Monsieur GLENEAUD, 1er Adjoint au Maire à signer l'acte de constitution de servitude, ainsi que toutes pièces et tous actes s'y rapportant ;

- DIT que les frais relatifs à ces conventions seront inscrits au budget principal, article 6227.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Marsilly, le 26 février 2025



Le Maire,  
Hervé PINEAU

La Secrétaire,  
Marie BADIER